

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

**EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU**

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE

DE VILLENEUVE-SUR-CONIE

Nombre de conseillers : 9

En exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mai à vingt heures le conseil municipal de la commune de VILLENEUVE- SUR-CONIE dûment convoqué s'est réuni en session Ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie Cissé, Maire.

OBJET : Avis et observations du Conseil Municipal sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine arrêté le 26 mars 2025

Date de convocation du conseil municipal : 19/05/2025

N° 11 / 25

PRESENTS : Messieurs Yannick GUERIN – Emmanuel GAUDELAS – Vincent JOSEPH – Ludovic MERCIER – Lucien DAUBLANC - Luc THOMAIN - Mesdames Sylvie CISSE – Catherine GRISELLES – Madeleine PESCHETEAU

Monsieur Vincent JOSEPH a été nommé secrétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Beauce approuvé le 12 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H),

Vu l'arrêté n°A2025_02 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine signé le 28 février 2025,

Vu les objectifs de la modification simplifiée n°1 du PLUi-H,
Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Beauce Loirétaine a été
approuvé le 25 mars 2021, modifié le 30 mars 2023, mis en
compatibilité le 16 mai 2024 et mis à jour le 24 janvier 2025.

Aujourd'hui, le PLUi-H répond aux objectifs de la Communauté de
Communes ; néanmoins, des équipements existants (équipements
sportifs) ou à venir (développement d'énergies renouvelables) sur les
communes membres de Chevilly, Ruan et Sougy nécessitent d'ajuster
très ponctuellement le dispositif réglementaire afin de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies
renouvelables en zone agricole notamment sur les communes
membres de Chevilly et de Sougy,
- Reconnaître l'activité sportive existante sur les communes
membres de Sougy et de Ruan.

La procédure de modification simplifiée ne permet pas de « grandes
évolutions réglementaires ». Seuls des ajustements ponctuels sont
envisagés de manière à répondre aux objectifs cités ci-avant.

La Modification Simplifiée n°1 a ainsi pour objet, tout d'abord, de
soutenir le développement de la production d'énergie renouvelable en
zone Agricole sur les communes de Sougy et de Chevilly, notamment.

Ainsi, il s'agit :

- d'autoriser la sous-destination "locaux techniques et industriels
des administrations publiques et assimilés" sur l'ensemble de la
zone A du territoire de la Beauce Loirétaine dès lors qu'ils ne
sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité Agricole,
pastorale ou forestière de l'unité foncière sur lesquels ils sont
implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des
espaces naturels et des paysages ;
- de modifier la règle de hauteur maximale pour cette sous-
destination uniquement ;
- de supprimer deux emplacements réservés (E2 et I1) sur le plan
de zonage de la commune membre de Chevilly.

La Modification Simplifiée n°1 a ainsi ensuite pour objet de rectifier
une erreur matérielle et ainsi de prendre en compte les autorisations
d'urbanisme déjà délivrés par le passé pour l'aménagement de terrains
de sports mécaniques sur les communes membres de Ruan et de Sougy.

Les pièces impactées seront les suivantes :

- Le plan de zonage pour la création de deux secteurs de taille et de
capacité limitées (A1) pour les deux terrains de sports mécaniques
précédemment autorisés ;
- Le règlement écrit pour la zone A afin d'encadrer les règles de ces
STECAL.

Le conseil communautaire se réunira ainsi prochainement pour préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée. Le dossier de projet de Modification Simplifiée n°1 sera alors mis à disposition du public.

Préalablement à cette mise à disposition, le projet de modification simplifiée a été notifié le 26 mars 2025 aux personnes publiques associées concernées dont les 23 maires des communes membres de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Ainsi, le cas échéant leurs avis seront joints au dossier mis à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition du public, le Président de la Communauté de Communes en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine la commune de Villeneuve-Sur-Conie est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H soumis par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 5 voix pour, 4 voix contre, décide d'émettre un avis favorable au projet de modification simplifié n° 1 du PLUi-H.

Charge Madame le Maire ou à défaut ses Adjoints, des différentes modalités d'application de cette délibération.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Publié ou Notifié le

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Madame Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère

Exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire

L'objet d'un recours pour excès de pouvoir

Devant le Tribunal Administratif dans un délai

De deux mois à compter de la présente

Publication par voie d'affichage

